

vaient agir de concert dans le but d'assurer l'établissement, autant que la chose était possible de cette façon, de bureaux de placement afin de fournir l'occasion aux gens de se trouver de l'emploi. En somme, je crois que c'est là un exposé assez juste de la question.

L'introduction de l'élément politique tend non seulement à nous éloigner du but visé, mais aussi à créer un état de choses qui rend impossible le bon fonctionnement des gouvernements de notre pays. Voilà en réalité à quoi cela se résume. Va sans dire que dans les bonnes années personne ne se préoccupe des questions de favoritisme politique, dans le sens même de ce terme, ou dans le sens que je viens de lui donner. Mais nous savons tous qu'actuellement, en plein temps de crise, alors qu'il est difficile d'obtenir de l'emploi et qu'un si grand nombre sont sans travail, il est bien malheureux qu'une institution établie par le Gouvernement afin de fournir de l'emploi soit dominée par les représentants d'un parti politique.

Voilà pourquoi je signale la chose au ministre sans m'arrêter aux innombrables détails susceptibles de provoquer des discussions qui seraient forcément acrimonieuses et qui ne répondraient pas au but que je vise. Si, en signalant les abus sur un ton modéré, je pouvais engager le ministre à s'efforcer de les supprimer, cela vaudrait beaucoup mieux que tout avantage que je pourrais m'assurer en mettant à jour un état de choses qui existe dans diverses parties du pays et qui, à mon sens, est au détriment de l'Etat.

L'hon. M. ROGERS: Je n'ai aucune hésitation à dire que le préférerais voir les services de placement du Canada administrés par des organismes libres de toute influence politique.

Le très hon. M. BENNETT: Je le crois.

L'hon. M. ROGERS: Je le dis sans hésitation.

Le très hon. M. BENNETT: Et je le crois.

L'hon. M. ROGERS: De fait, la loi sur l'assurance-chômage, qui a été déclarée inconstitutionnelle, prévoyait que les services de placement seraient un jour placés sous la régie d'une commission.

Le très hon. M. BENNETT: En effet.

L'hon. M. ROGERS: Et j'ai certainement déclaré en maintes occasions que si nous pouvions établir un service de placement vraiment national, il serait préférable que la direction en fût confiée à une commission, qui serait en même temps chargée de l'application d'un système d'assurance-chômage.

[Le très hon. M. Bennett.]

Je ne songe nullement à nier le fait que des plaintes me sont parvenues à l'égard des services de placement—non pas d'une seule province, mais de plusieurs.

Le très hon. M. BENNETT: C'est bien ce que je disais.

L'hon. M. ROGERS: Et en me fondant sur ces plaintes, je suis porté à croire que les services de placement ont occasionnellement servi à des fins politiques.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, il n'y a pas à en douter.

L'hon. M. ROGERS: Je ne saurais dire de quelle façon on pourrait remédier à cet état de choses. Comme mon très honorable ami le sait, le gouvernement fédéral n'a aucune autorité en ce qui concerne les nominations.

Le très hon. M. BENNETT: Mais c'est lui qui fournit les fonds.

L'hon. M. ROGERS: En effet, mais...

Le très hon. M. BENNETT: Il n'en fournit pas la totalité.

L'hon. M. ROGERS: Il n'en fournit, à la vérité, qu'une assez faible partie. Elle représente, je crois, environ un tiers. Nous fournissons à peu près le tiers de la somme totale dépensée dans une province, sous le régime de...

Le très hon. M. BENNETT: Cela varie entre le tiers et la moitié, je crois.

L'hon. M. ROGERS: Oui; à mesure que les dépenses ne relevant pas de notre autorité augmentaient, notre quote-part a eu une tendance à diminuer. Au début elle était, je crois, plus considérable.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, à mesure qu'augmentaient les dépenses effectuées par les provinces en dehors de notre contrôle, notre quote-part a diminué proportionnellement.

L'hon. M. ROGERS: Précisément. Je me rappelle avoir reçu il y a quelque temps des protestations au sujet de la destitution du directeur d'un bureau de placement dans une des provinces du pays. Il n'y a pas lieu, je crois, de préciser davantage. Le gouvernement fédéral n'a pu rien faire en l'occurrence.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, c'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. ROGERS: La nomination avait été faite par la province et les gouvernements provinciaux peuvent faire des destitutions comme bon leur semble.

Je l'avouerai, cette question m'a occasionné quelques soucis à cause des diverses plaintes que j'ai reçues. Qu'elles soient justifiées ou